Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 66 - MARS 2015

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2015079-0004 - Arrêté n °15- A005 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des joints de chaussée sur l'ouvrage d'art PS A2/ RD630 de l'autoroute A2 1

Arrêté N °2015082-0008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un parc éolien dit « la Voie du Moulin Jérôme » comportant 14 aérogénérateurs par la société SNC MSE Les Dunes sur les communes de Bévillers, Béthencourt, Quiévy
et Saint- hilaire- lez- Cambrai 5

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de TOURCOING

Décision N °2014307-0021 - Délégation de signature à Madame Rose- Marie BONFANTE,
Directeur Adjoint chargé du pôle de Gériatrie 14

Décision N °2014307-0022 - Délégation de signature à à Monsieur Jean- Marc ESCANDE, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines 16

Décision N °2014307-0023 - Délégation de signature à M. Laurent GUIGNON, directeur adjoint chargé de l'informatique, de la qualité et la gestion des risques, des affaires juridiques et de la communication 18

Décision N °2014307-0024 - Délégation de signature à Madame Marie- Christine HACHE, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales 20

Décision N °2014307-0025 - Délégation de signature à Madame Anne INGELAERE,
Directeur Adjoint chargé des services financiers 22

Décision N °2014307-0026 - Délégation de signature à Madame Delphine PATY. directeur adjoint chargé des services économiques et techniques 24

Décision N °2014307-0027 - Délégation de signature au directeur de garde 26

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2015083-0008 - Arrêté préfectoral fixant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 2ème tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 28

Arrêté N °2015083-0009 - Arrêté préfectoral retardant l'heure de clôture du scrutin de l'élection des conseillers départementaux du 29 mars 2015 pour la commune de GRAVELINES 33

Arrêté N °2015084-0001 - Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations 35

Arrêté N °2015084-0002 - Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Dunkerque Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations 38

Arrêté N °2015084-0003 - Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations 41

Arrêté N °2015084-0004 - Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Maubeuge Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations 44

Arrêté N °2015084-0005 - Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Cambrai, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations 47

Arrêté N °2015084-0006 - Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Hazebrouck, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations 50

Arrêté N °2015084-0007 - Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Douai Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations 53

Arrêté N °2015084-0008 - Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations 56

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2015060-0002 - Service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 59

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015079-0004

signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

le 20 Mars 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté n °15- A005 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des joints de chaussée sur l'ouvrage d'art PS A2/ RD630 de l'autoroute A2

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la
mer

Service Sécurité Risques
et Crises

Arrêté n°15-A005

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des joints de chaussée sur l'ouvrage d'art PS A2/RD630 de l'autoroute A2

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la Circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2015 des jours "hors chantiers",

Vu l'arrêté de délégation générale du Préfet au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer signé le 19 août 2014 et l'arrêté de délégation de signature aux agents de la DDTM signé le 21 août 2014,

Vu la demande en date du 24 février 2015 et le dossier permanent d'exploitation sous chantier établi par la SANEF en application de la Circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du C.R.I.C.R. du Nord, en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis de M. le Commandant du peloton motorisé de gendarmerie de Cambrai en date du 25 février 2015 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1er :

Par dérogation à l'article N° 2 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 27 décembre 1996 pour le département du Nord, les travaux de réfection des joints de chaussée sur l'ouvrage d'art PS A2/RD630 de l'autoroute A2 seront autorisés du 07 au 10 avril 2015;

Dérogation à l'article n°2 :
Le chantier pourra entraîner une déviation du trafic sur le réseau ordinaire.

Article 2 :

Les travaux de réfection des joints de chaussée sur l'ouvrage d'art PS A2/RD630 de l'autoroute A2 nécessitent les modalités d'exploitation suivantes :

Fermeture du tourne à gauche de la bretelle de sortie du diffuseur n°15 d'Hordain pour des travaux de réfection des joints de chaussée sur l'ouvrage A2/RD630
Date : du 07 au 10 avril 2015
Localisation : Diffuseur n°15 d'Hordain situé au PR 42+300 de l'autoroute A2
Mesures d'exploitation :
Fermeture du tourne à gauche de la bretelle de sortie vers Hordain et mise en place d'un itinéraire de déviation
Déviation sur le réseau extérieur :
Fermeture du tourne à gauche de la bretelle de sortie vers Hordain : les clients prendront la direction d'Iwuy puis feront le tour du rond point de la zone industrielle du Val de Calvigny et reprendront la direction d'Hordain.

Article 3 :

Aléas de chantier :
Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 :

Information des clients :
En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.
Hors autoroute : des panneaux d'information seront mis en place une semaine avant la fermeture de bretelle.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage :
Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile :
Sanef, en accord avec le Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Article 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de Cambrai.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 8 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- Monsieur le Directeur du CRICR Nord,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef,

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 MARS 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Philippe LALART

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015082-0008

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 23 Mars 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un parc éolien dit « la Voie du Moulin Jérôme » comportant 14 aérogénérateurs par la société SNC MSE Les Dunes sur les communes de Bévillers, Béthencourt, Quiévy et Saint- hilaire- lez-Cambrai

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un parc éolien dit « la Voie du Moulin Jérôme » comportant 14 aérogénérateurs par la société SNC MSE Les Dunes sur les communes de Bévillers, Béthencourt, Quiévy et Saint-hilaire-lez-Cambrai

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
Vu la demande présentée en date du 13 décembre 2012 par la SNC MSE Les Dunes dont le siège social est Tour de Lille - Boulevard de Turin à LILLE (59777) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale de 47,18 MW ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 avril 2013 ;
Vu le registre d'enquête et le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;
Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes de Avesnes-les-Aubert, Cattenières, Saint-Aubert et Villers-en-Cauchies ;
Vu le rapport du 12 septembre 2013 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;
Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 17 octobre 2013 ;
Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur lors de la réunion en date du 3 décembre 2014
Vu le rapport du 12 décembre 2014 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
CONSIDÉRANT que l'exploitant doit implanter les aérogénérateurs selon une configuration qui fait l'objet d'un accord écrit des services de la zone aérienne de défense compétente sur le secteur d'implantation de l'installation concernant le projet d'implantation de l'installation ;
CONSIDÉRANT qu'un accord écrit du Ministère de la Défense a été produit en ce sens dans l'avis favorable en date du 31 octobre 2014 du commandement de la Zone Aérienne de Défense Nord;
CONSIDÉRANT qu'aucune perturbation produite par l'installation ne gêne de manière significative le fonctionnement des équipements civils et militaires ;
CONSIDÉRANT qu'en conséquence les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées sont respectées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRETE

Article 1 Exploitant titulaire de l'autorisation

La SNC MSE Les Dunes dont le siège social est Tour de Lille - Boulevard de Turin à LILLE (59777), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, à exploiter sur le territoire des communes de Bévillers, Béthencourt, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai, les installations détaillées dans les articles 2 et 3.

Article 2 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	Hauteur du mât le plus haut : 80 m. Puissance totale installée en MW : 47,18 Nombre d'aérogénérateurs : 14	A

A : installation soumise à autorisation

Article 3 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert II étendu		Commune	Lieu-dit	Références cadastrales
	X	Y			
Aérogénérateur El	675 688	2 575 697	Bévillers	Les cinq chemins	section ZH, parcelle n° 61
Aérogénérateur E2	676 097	2 575 726	Saint-Hilaire-lez-Cambrai	Le grand champ	section ZH, parcelle n° 24
Aérogénérateur E3	676 493	2 575 763	Saint-Hilaire-lez-Cambrai	La voie du moulin Jérôme	section ZH, parcelle n° 96
Aérogénérateur E4	675 790	2 575 226	Bévillers	Les voies	section ZH, parcelle n° 43 section ZB, parcelles n° 262 et 264
Aérogénérateur E5	676 197	2 575 262	Saint-Hilaire-lez-Cambrai	Le grand champ	section ZH, parcelle n° 16
Aérogénérateur E 6	676 579	2 575 273	Quiévy	Blocaire	section ZA, parcelles n° 270, 271 et 272
Aérogénérateur E 7	676 036	2 573 197	Bévillers	Aulicourt	section ZD, parcelle n° 140
Aérogénérateur E 8	676 353	2 573 098	Béthencourt	Aulicourt	section ZA, parcelle n° 17
Aérogénérateur E 9	676 639	2 572 938	Béthencourt	Aulicourt	section ZA, parcelle n° 18
Aérogénérateur E 10	676 947	2 572 713	Béthencourt	Le chemin de Saint-Quentin	section ZI, parcelle n° 1
Aérogénérateur E 11	675 833	2 572 966	Bévillers	Eglise	section ZD, parcelles n° 75 et 76
Aérogénérateur E 12	676 164	2 572 747	Bévillers	Aulicourt	section ZD, parcelles n° 64 et 65
Aérogénérateur E 13	676 542	2 572 542	Béthencourt	Le cimetière des sarrazins	section ZI, parcelle n° 53
Aérogénérateur E 14	676 923	2 572 337	Béthencourt	Le chemin de Saint-Quentin	section ZI, parcelle n° 1
Poste de livraison 1	675 744	2 575 194	Bévillers	Les voies	section ZH, parcelle n° 43
Poste de livraison 2	676 138	2 572 697	Bévillers	Aulicourt	section ZD, parcelle n° 65
Poste de livraison 3	676 879	2 572 132	Béthencourt	Le chemin de Saint-Quentin	section ZI, parcelle n° 1

Article 4 Conformité au dossier de demande d'autorisation

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés et réglementations en vigueur.

Article 5 Montant des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.
Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R 553-1 à R 553-4 du code de l'environnement par la SNC MSE Les Dunes s'élève donc à :

$M_{(2014)} = 14 \times 50\,000 \times (\text{Index}_{2014}/\text{Index}_{2011}) \times ((1+ \text{TVA}_{2014}) / (1+ \text{TVA}_{2011}))$
$M_{(2014)} = 14 \times 50\,000 \times (700{,}4 / 667{,}7) \times ((1+ 0{,}20) / (1+ 0{,}196)) = 736\,737$ Euros

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :
Index $_{2011}$ = 667,7 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011,
Index $_{2014}$ = 700,4 est l'indice TP01 en vigueur au 1er juillet 2014,
TVA $_{2011}$ = 19,6% est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011,
TVA $_{2014}$ = 20% est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2014.
L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 6 Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage)

Article 6 .1. Protection des chiroptères /avifaune

Article 6.1.1. Mesures en faveur de l'avifaune en relation directe avec la notion de Trame Verte et Bleue
Le rétablissement des connexions biologiques entre les différents milieux favorables du secteur est réalisée par la création de haies et de bandes enherbées. Il doit permettre de meilleurs échanges entre populations mais également de recréer des zones préservées accueillantes pour l'avifaune. Ces connexions peuvent être constituées de plantations de haies aux endroits où existent des intermittences, afin de créer des écotones. L'exploitant procède à la création de bandes enherbées ou de bandes-abris sur 2 ha, et à la création d'îlots arbustifs ou de buissons le long des parcelles cultivées ainsi qu'au niveau des zones fréquentées par l'avifaune en bordure du parc, sur 0,5 ha. Le maître d'ouvrage veille à ne pas les localiser à proximité des éoliennes pour ne pas favoriser un effet d'attraction vers ces zones susceptibles de créer une surmortalité. En respectant un éloignement suffisant il évite au maximum tout risque de collision ou de dérangement.
Ces aménagements sont mis en place après la réalisation du premier suivi post-installation afin de s'assurer de la pertinence de leur implantation.
L'exploitant, en partenariat avec une association locale, sensibilise les propriétaires et exploitants sur les enjeux écologiques du site et s'assure la maîtrise foncière pour la réalisation de ces mesures avant la mise en exploitation du site. Le recours à une convention mise en place avec un organisme local type Fédération de chasse et les propriétaires des parcelles peut permettre d'assurer la pérennité de cette action.

Article 6.1.2. Mesures en faveur des chiroptères
Sous réserve de l'accord de leurs propriétaires, l'aménagement des clochers ou de tout autre bâtiment, au niveau des combles notamment, avec la mise en place de chiroptières, de fenêtres aménagées, etc. sera réalisé dans les communes concernées par le projet éolien. Par ailleurs des dispositifs de protection (grille) seront mis en place afin d'empêcher l'intrusion des chiroptères dans les éoliennes. Pour certaines cavités ou blockhaus, et sous réserve de l'accord du propriétaire, des grilles de protection seront disposées afin d'y interdire l'accès aux personnes et ainsi préserver la tranquillité des chiroptères. Le recours à une convention avec les communes et les propriétaires concernés pourra s'envisager. Une évaluation de la présence de chiroptères est effectuée et le recensement des espèces présentes est menée. MSE Les Dunes pourra se rapprocher de la Coordination Mammalogique du Nord de la France pour recueillir son concours et ses conseils avant de mettre en place les mesures proposées.

Article 6.1.3. Mesures en faveur des Busards
Pour pallier la destruction de nichées de busards, qui s'établissent dans les cultures de céréales, avant l'envol des jeunes lors de moissons précoces, l'exploitant met en place un suivi des couples de busards potentiels se reproduisant à proximité du parc éolien (2 km de rayon) durant le suivi écologique prévu à l'article 6.1.4. du présent arrêté. Ce suivi a pour objectif :

- d'évaluer chaque année si les individus reproducteurs sont présents dans le périmètre (passage d'un expert ornithologue en début de saison) ;
- de localiser précisément le cas échéant les nids ;
- de suivre l'état d'avancement des nichées concernées (passage d'un expert ornithologue au cours de la période d'élevage des jeunes) ;
- d'intervenir auprès de l'agriculteur pour une sensibilisation au problème de destruction des jeunes busards avant leur envol.

Article 6.1.4. Suivi post-installation
Afin d'actualiser ses connaissances de l'impact de ses installations sur les oiseaux et les chiroptères, l'exploitant développe un suivi scientifique du parc installé, complétant l'étude d'impact et vérifiant ses conclusions. Ce suivi post-installation est réalisé dès la mise en service du parc et selon la périodicité prévue par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié. Ce suivi évalue le comportement des oiseaux et chiroptères migrateurs, hivernants. Il permet :

- d'évaluer la perte d'habitat;
- de mesurer la mortalité due aux éoliennes;e relever les variations en termes de biodiversité (espèces et abondance);
- d'observer les réactions d'une espèce patrimoniale;
- d'évaluer la pertinence des mesures d'accompagnement.

A noter qu'une attention toute particulière sera apportée au repérage des éventuelles nichées de Busards présents dans le secteur.

Ce suivi est l'occasion d'une recherche plus approfondie menée sur l'oedicnème criard. En fonction des résultats de cette prospection particulière une éventuelle mesure de préservation pourra compléter les dispositions du présent arrêté.

Il peut être développé selon le principe BACI (Before After Control Impact / contrôle des impacts par comparaison avec l'état initial). Toutefois dès qu'un protocole de suivi avifaune et chiroptères ainsi que les modalités de transmission des données aux administrations compétentes auront été validés par le Ministère chargé de l'Environnement ? l'exploitant l'applique.
L'exploitant transmet, dès qu'il en dispose, les résultats de suivi du parc à l'Inspection des installations classées.

Une évaluation de la sensibilité des espèces vis-à-vis du parc, de leur utilisation spatiale et temporelle du territoire (chasse, alimentation, transit, migration, parturition...) et de leurs comportements à proximité des éoliennes est également réalisée afin de définir les zones et les espèces subissant les impacts les plus significatifs. Des représentations cartographiques sont ensuite réalisées et permettent l'analyse des impacts et l'importance des espèces touchées.

À l'occasion de chaque rapport d'étape du suivi post-installation ainsi qu'à l'issue de l'évaluation des impacts réels du parc, l'exploitant détermine si des mesures sont nécessaires à en limiter les effets sur le peuplement de chiroptères et de l'avifaune et s'assure de leur mise en oeuvre.

Article 6 .2. Protection du paysage

Article 6.2.1. Lignes électriques
L'ensemble du réseau électrique lié au parc est enterré, il n'y a donc aucune création de nouvelle ligne aérienne.
Par ailleurs l'exploitant étudie la faisabilité de l'enfouissement de la ligne électrique 20 kV située le long de la voie communale n°305 sur une distance de 1500 mètres. L'exécution de cet aménagement est décidé en fonction des conclusions de cette étude après avis de l'Inspection des installations classées.

Article 6.2.2. Transformateurs et postes de livraison
Pour en minimiser l'impact paysager, et si les transformateurs sont à l'extérieur du mât, ils sont semi-enterrés de façon à les masquer. Un léger tumulus à la base de l'éolienne achève de masquer le transformateur. En ce qui concerne la couleur, le coloris brun mat a été choisi.
Pour les 14 éoliennes, il est prévu 3 postes de livraison, de type bâtiment industriel, parallélépipédique. Pour faciliter leur insertion dans le site, un traitement adapté des façades est réalisé.

Article 6.2.3. Occupation du sol à proximité immédiate des machines
La zone autour des éoliennes qui ne peut être remise en culture après la construction est entretenue régulièrement par l'exploitant du parc. La remise en culture des terrains adjacents à l'éolienne et à sa plateforme doit pouvoir intervenir sous trois mois après la mise en service. Ce délai peut être aménagé suivant les conditions climatiques. Dans le cadre de cet entretien, l'utilisation de produits phytosanitaires est à éviter.

Article 6.2.4. Chemins d'accès aux éoliennes
L'implantation de ce projet s'appuie notamment sur la trame du réseau de routes et de chemins existants. Différentes voies d'accès aux parcelles d'implantation des éoliennes sont réalisées à partir de ce réseau. Ces cheminements sont revêtus d'une couche de pierres locales permettant de leur donner une apparence de chemins agricoles. L'exploitant participe au renforcement des chemins communaux utilisés pour la construction et l'exploitation du parc.
A la fin des travaux, ces chemins sont conservés et servent à l'accès aux éoliennes pendant l'exploitation, pour la maintenance notamment. Les pistes créées pour l'accès aux machines sont à la charge de l'exploitant pendant toute la durée d'exploitation.

Article 7 Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Article 7.1. Protection des enjeux écologiques existants

Un balisage écologique en phase travaux sera à opérer en cas de risque avéré (en fonction du calendrier de réalisation et des voies d'accès choisies par les entreprises en charge du chantier). Pour cela l'exploitant réalise une cartographie adaptée des sites sensibles au moment du lancement du chantier accompagnée des recommandations nécessaires à en garantir la préservation et communique ces éléments aux entreprises chargées des travaux et s'assure que les installations de chantier (base vie, stockages, accès,...) ne sont pas susceptibles de compromettre la biodiversité locale.
Les boisements, haies, talus, accotements enherbés et prairies devront être évités au maximum lors de la phase de chantier afin de préserver le site des nuisances inhérentes aux travaux (dégradation de talus, stockage de matériaux, bruit...).
Enfin, il conviendra de restaurer les milieux dans leur état écologique initial après chantier.

Article 7.2. Protection des sols et des eaux souterraines

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer la qualité des eaux souterraines et pour ne pas engendrer de pollution en surface dans la zone de chantier.
Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur l'ensemble du projet est élaboré par l'exploitant en concertation avec la maîtrise d'oeuvre et l'équipe travaux. Il spécifie, notamment, les personnes et organismes à contacter en cas de déversements accidentels ainsi que les différents moyens d'action à mettre en œuvre lors de tels accidents (fiches de données de sécurité des produits utilisés, dispositifs d'urgence à mettre en oeuvre, dispositifs de dépollution disponibles sur le chantier). L'exploitant doit fournir ce plan d'intervention et sensibiliser tout le personnel susceptible d'intervenir sur le chantier sur le cas de pollution accidentelle.
Aucun stockage de réservoirs d'huiles ou de carburant sur la zone de chantier et sur la piste de travail n'est autorisé. Le stockage des produits susceptibles de polluer, matériaux, matériels, déchets, etc.... est organisé sur le seul site de la base vie. L'ensemble des intervenants en est informé. Les produits sont acheminés autant que nécessaire au fur et à mesure des besoins. L'aménagement du terrain et l'installation du chantier respectent les consignes de sécurité et de protection de l'environnement édictées par l'exploitant. Aucun entretien des machines n'est autorisé sur le site. Les opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins sont interdites dans les zones hydrologiques sensibles notamment à proximité des ruisseaux et des périmètres de captage. Afin de s'assurer qu'aucun déversement de produit polluant susceptible de migrer dans le sous-sol, et donc la nappe, ne se produise, l'exploitant s'assure que les engins utilisés sur le chantier sont contrôlés régulièrement pour détecter toute fuite de liquide.
Il convient de veiller à ne pas favoriser l'infiltration d'eau susceptible d'être polluée au niveau de la zone de travaux. En cas de pollution, les eaux polluées sont pompées et stockées dans des réservoirs mis à disposition sur le site et à proximité immédiate du site des travaux. Ces réservoirs, s'ils sont utilisés, sont placés sur rétention.
En cas de déversement accidentel de produit susceptible de polluer les eaux souterraines, sans délais, la zone concernée par l'incident est traitée par un produit absorbant. Les terres souillées sont ensuite décaissées sur une épaisseur suffisante pour atteindre la couche saine puis entreposées sur une zone totalement imperméabilisée. Elles sont recouvertes par une membrane étanche afin d'éviter un éventuel ruissellement en cas de pluie. Après caractérisation de leur qualité elles sont évacuées vers un centre de traitement ou de stockage adapté.

Article 7.3. Période du chantier

Il convient dans la mesure du possible d'effectuer les travaux au cours de périodes où le sol n'est pas trop gorgé d'eau afin d'éviter le phénomène d'ornièrage. Plus généralement, et sur les conseils d'un écologue, le calendrier de chantier est calé en fonction des contraintes écologiques locales (phénologie de la reproduction des espèces sensibles). Il peut être adapté si nécessaire pendant le déroulement du chantier.
À ce titre, et afin d'éviter les risques d'impacts sur l'avifaune nicheuse, il est préférable de réaliser les travaux en dehors de la période de nidification qui se situe globalement de mi-mars à mi-août. En fonction du calendrier des travaux, si des aménagements doivent être faits durant ces périodes, il sera procédé à une visite de site par un écologue afin de repérer des nids d'espèces remarquables. Un plan d'action pour protéger les nids repérés sera établi avec une association compétente (type LPO).

Article 7.4. Organisation du chantier

Afin d'avoir l'impact le plus faible sur l'environnement, une seule base vie est installée pour les salariés intervenant sur le chantier de construction du parc éolien en amont des premiers travaux et ceux jusqu'à la fin du chantier.
Le périmètre du chantier est bien délimité, il préserve l'espace de tout dérangement superflu et n'engendre pas d'occupation de surface plus importante que celle nécessaire.
Les aires de stockage de la base vie doivent être organisées en retrait des ouvertures visuelles majeures pour éviter la création d'obstacles visuels pouvant dénaturer la perception des vues paysagères du territoire.
Concernant la gestion de la ressource en eau, cette base vie est complètement autonome. Son approvisionnement par citerne externe permet de contrôler les volumes utilisés et de prévenir les gaspillages. La récupération des eaux usées est dirigée dans une fosse d'accumulation qui est vidée régulièrement. Ces dispositions relatives à la gestion de la ressource en eau ne concernent pas le cas d'une base vie implantée dans des bâtiments existants desservis par les réseaux d'alimentation et d'assainissement des eaux.
Concernant les déchets générés sur la base vie, ceux-ci sont récupérés dans différents containers en fonction de leur nature, afin de respecter le tri sélectif. Ces containers sont régulièrement vidés et leurs contenus éliminés selon des filières appropriées.
La terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés est stockée à proximité et réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux de couches inférieures extraits lors des travaux de terrassement des fondations sont également stockés sur place puis mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier.

Article 7.5. Prévention des nuisances

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Les engins de chantier sont conformes à un type homologué. L'usage de tout appareil de communication acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, hauts-parleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les travaux auront lieu préférentiellement en période diurne et en tout état de cause en dehors de la période 22h-5h. La phase de travaux peut générer des émissions de poussières. Si besoin (par temps sec et venté), les abords et les accès du chantier seront arrosés pour réduire les émissions et la propagation de poussières.

Article 7.6. Accès

Pour ne pas trop empiéter sur les secteurs agricoles, les chemins existants sont utilisés au maximum et les prélèvements sur accotements sont limités au strict nécessaire. Les chemins permettant d'accéder au site seront si besoin renforcés pour le passage des engins et poids lourds. Les chemins d'accès ont une largeur de 5 m et un rayon de courbure de 35 m. Les chemins utilisés lors de la phase chantier sont remis en état lorsqu'une dégradation est constatée. Si des phénomènes d'érosion et de ruissellement sont constatés suite au chantier, les dispositions sont prises pour favoriser le drainage des écoulements et pour assurer le maintien et la stabilité des sols en bordure des chemins ou de l'aire de grutage.

Article 7.7. Sécurité

Une attention particulière sera apportée à la sécurité des usagers des routes empruntées par les convois de transport et les engins de chantier.

Article 8 Autres mesures de suppression, réduction et compensation

Article 8.1. Découverte du parc éolien

Une information permanente sous forme de panneaux pédagogiques est disposée aux environs du parc éolien. Ils proposent notamment des renseignements concernant la faune et la flore locale que les marcheurs pourraient rencontrer.

Article 8.2. Projet d'accompagnement végétal

Un projet d'accompagnement végétal est réalisé. Il est détaillé dans le rapport spécifique de l'agence Bocage paysage annexé au dossier de demande d'autorisation déposé le 13 décembre 2012. Il se concentre sur les entrées de villages et les zones d'arrière d'habitats, en périphérie de ces derniers.
Les outils d'action sont la plantation de haies bocagères, d'arbres haute tige aussi bien en milieu agricole qu'urbain et la mise en place de massifs fleuris.

Article 9 Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :
- le dossier de demande d'autorisation initial et ses éventuels compléments ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Article 10 Auto surveillance

En complément des mesures d'auto surveillance décrites dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité le programme d'auto surveillance complémentaire définit au présent article.

Article 10.1. Programme d'auto surveillance

Article 10.1.1. Principe et objectifs du programme d'auto surveillance
Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.
Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en termes de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'auto surveillance.

Article 10.1.2. Contrôles et analyses, contrôles inopinés
Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, par un organisme tiers choisi par elle-même, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures vibratoires, olfactives ou de niveaux sonores. Elle peut également demander le contrôle de l'impact sur le milieu récepteur de l'activité de l'entreprise. Les frais occasionnés par ces contrôles, inopinés ou non, sont à la charge de l'exploitant.

Article 10.2. Modalités d'exercice et contenu de l'auto surveillance

Article 10.2. 1. Auto surveillance des niveaux sonores
La première campagne de mesures acoustiques sera menée dans les 6 mois suivant la mise en service industrielle des installations. L'exploitant transmet, dès qu'il en dispose, les résultats de ces mesures.

Article 11 Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 10 les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme, il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Un plan de bridage et/ou d'arrêt des éoliennes peut être mis en place ou ajusté au regard des résultats des mesures réalisées et après validation par l'inspection des installations classées.

Article 12 Démantèlement et remise en état du site

A la fin de la phase d'exploitation du parc éolien, les composants des éoliennes sont démontés et le site est remis dans son état d'origine. La gestion des déchets du démantèlement favorise le recyclage, la valorisation énergétique ou toute autre utilisation des déchets.
Concernant les déchets annexes à l'éolienne elle-même, ils sont principalement inertes. Lorsque cela est possible leur réutilisation est à privilégier. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans des filières adaptées et dûment autorisées à cet effet.
Le volume ainsi dégagé par machine sera comblé par des terres propres de nature similaire à celles trouvées sur place. Puis une couche de terres arables est mise en place pour permettre la remise en cultures de la surface récupérée.

Article 13 Dispositions particulières liées à la présence du radar de défense de Cambrai-Epinoy

Conformément à l'accord écrit des services de la Zone Aérienne de Défense Nord l'implantation des installations ne peut débuter avant l'arrêt définitif effectif du radar militaire de Cambrai.

Article 14 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lille.
1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de six mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 15 Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de Bévillers, Béthencourt, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai pendant une durée minimum d'un mois.
Les maires des communes de Bévillers, Béthencourt, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai feront connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Nord l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible dans l'installation à la diligence de la SNC MSE Les Dunes.
Une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal consulté, à savoir : Avesnes le Sec, Avesnes-lesAubert, Awoingt, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Cagnoncles, Camières, Cattenières, Caudry, Cauroir, Esnes, Estourmel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cambrésis, Haussy, Inchy, Iwuy, Ligny-en-Cambrésis, Montigny-en-Cambrésis, Montrecourt, Naves, Neuvilly, Quiévy, Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Carnbrai, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Solesmes, Troisvilles, Viesly, Villers-en-Cauchies et Wambaix.
Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture du Nord et aux frais de la SNC MSE Les Dunes dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Article 16 Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de Bévillers, Béthencourt, Quiévy et Saint-Hilaire-lez-Cambrai et à la Société en nom collectif MSE Les Dunes.

2 3 MAR 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014307-0021

signé par
Didier NONQUE, directeur

le 03 Novembre 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de TOURCOING

Délégation de signature à Madame Rose-Marie BONFANTE, Directeur Adjoint chargé du pôle de Gériatrie

Centre Hospitalier de Tourcoing

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR

Direction Générale
Secrétariat : 03.20.69.41.74
Courriel : dg@ch-tourcoing.fr
Télécopie : 03.20.69.42.63

DECISION ENREGISTRÉE
SOUS LE N° DG/DN/BS/14/4703

Objet : Délégation de signature

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de Santé

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2009 nommant Monsieur Didier NONQUE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 mars 2008 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité nommant Madame Rose-Marie BONFANTE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de TOURCOING,

Le Directeur décide :

Délégation de signature est donnée à **Madame Rose-Marie BONFANTE**, Directeur Adjoint chargé du pôle de Gériatrie, à l'effet de signer, au nom du Directeur, tous courriers ressortissant aux attributions de la Direction déléguée à la Gériatrie.

Fait à Tourcoing,
le 3 Novembre 2014
Le Directeur,

D. NONQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014307-0022

signé par
Didier NONQUE, directeur

le 03 Novembre 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de TOURCOING

Délégation de signature à à Monsieur Jean-Marc ESCANDE, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR

Direction Générale
Secrétariat : 03.20.69.41.74
Courriel : dg@ch-tourcoing.fr
Télécopie : 03.20.69.42.63

DECISION ENREGISTRÉE
SOUS LE N° DG/DN/BS/2014/4405

Objet : **Délégation de signature**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article D 6143-33,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2009 nommant Monsieur Didier NONQUE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING,

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 octobre 2014 nommant Monsieur Jean-Marc ESCANDE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de TOURCOING,

Le Directeur décide :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc ESCANDE,** Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les documents relatifs à la Direction dont il a la responsabilité et notamment :

PERSONNEL NON MEDICAL

. décisions administratives de recrutement et toutes décisions, attestations et certificats intéressant la gestion des personnels non médicaux,
. contrats de travail et contrats divers,
. ordres de mission,
. états de remboursement de frais de mission,
. états comptables relatifs à la paie,
. ordres de mission de la formation continue et frais de remboursement y afférent,
. décisions relatives à la promotion professionnelle,
. conventions de stage,
. décisions d'assignation en cas de grève, dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum,
. tous courriers ressortissant aux attributions de la Direction des Ressources Humaines.

Fait à Tourcoing,
le 3 novembre 2014
Le Directeur,

D. NONQUE

Bon pour accord.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014307-0023

signé par
Didier NONQUE, directeur

le 03 Novembre 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de TOURCOING

Délégation de signature à M. Laurent GUIGNON, directeur adjoint chargé de l'informatique, de la qualité et la gestion des risques, des affaires juridiques et de la communication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR

Direction Générale
Secrétariat : 03.20.69.41.74
Courriel : dg@ch-tourcoing.fr
Télécopie : 03.20.69.42.63

DECISION ENREGISTRÉE
SOUS LE N° DG/DN/BS/14 /4702

Objet : **Délégation de signature**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de Santé

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2009 nommant Monsieur Didier NONQUE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2011 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité nommant Monsieur Laurent GUIGNON en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de TOURCOING,

Le Directeur décide :

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent GUIGNON**, directeur adjoint chargé de l'informatique, de la qualité et la gestion des risques, des affaires juridiques et de la communication, afin de signer tous actes relevant de ses attributions

- commandes et factures de matériels, logiciels et prestations informatiques dans la limite des crédits inscrits à l'EPRD ou inscrits dans le plan pluri-annuel d'investissements;

- commandes de prestations au titre de la communication de l'établissement, dans la limite des crédits inscrits à l'EPRD;

- courriers internes et externes dans le cadre de ses attributions, à l'exception des courriers importants aux autorités de tutelle, élus et membres du conseil de surveillance.

Fait à Tourcoing,
le 3 Novembre 2014
Le Directeur,

D. NONQUE

L. Guignon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014307-0024

signé par
Didier NONQUE, directeur

le 03 Novembre 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de TOURCOING

Délégation de signature à Madame Marie-Christine HACHE, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR

Direction Générale
Secrétariat : 03.20.69.41.74
Courriel : dg@ch-tourcoing.fr
Télécopie : 03.20.69.42.63

DECISION ENREGISTRÉE
SOUS LE N° DG/DN/BS/14/4705

Objet : **Délégation de signature**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de Santé

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2009 nommant Monsieur Didier NONQUE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 avril 2010 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité nommant Madame Marie-Christine HACHE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de TOURCOING,

Le Directeur décide :

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine HACHE**, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales, à l'effet de signer, au nom du Directeur,
. tous courriers ressortissant aux attributions de sa Direction
. contrats d'assistants,
. décisions de recrutement d'internes,
. décisions de nomination de médecins attachés,
. tous certificats et attestations intéressant la gestion des personnels médicaux,
. ordres de mission et états de frais afférents,
. conventions de stage,
. signature des tableaux de service,
. décisions d'assignation en cas de grève, dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum.

Fait à Tourcoing,
le 3 novembre 2014
Le Directeur,

D. NONQUE

PREFET DU NORD

Décision n °2014307-0025

signé par
Didier NONQUE, directeur

le 03 Novembre 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de TOURCOING

Délégation de signature à Madame Anne INGELAERE, Directeur Adjoint chargé des services financiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR

Direction Générale
Secrétariat : 03.20.69.41.74
Courriel : dg@ch-tourcoing.fr
Télécopie : 03.20.69.42.63

DECISION ENREGISTRÉE
SOUS LE N° DG/DN/BS/14/4704

Objet : Délégation de signature

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de Santé

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2009 nommant Monsieur Didier NONQUE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1992 portant nomination de Madame Anne INGELAERE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de TOURCOING,

Le Directeur décide :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne INGELAERE**, Directeur Adjoint chargé des services financiers, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les documents relatifs à la Direction dont il a la responsabilité et notamment :

- les mandats et les titres de recettes,
- les virements de crédit,
- les états de poursuite par voie de saisie pour défaut de paiement,
- les pièces d'état civil,
- les imprimés pour transport de corps sans mise en bière,
- toute correspondance afférente aux services financiers,
- les certificats administratifs.

Fait à Tourcoing,
le 3 novembre 2014
Le Directeur,

D. NONQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014307-0026

signé par
Didier NONQUE, directeur

le 03 Novembre 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de TOURCOING

Délégation de signature à Madame Delphine PATY. directeur adjoint chargé des services économiques et techniques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR

Direction Générale
Secrétariat : 03.20.69.41.74
Courriel : dg@ch-tourcoing.fr
Télécopie : 03.20.69.42.63

DECISION ENREGISTRÉE
SOUS LE N° DG/DN/BS/14 /4706

Objet : **Délégation de signature**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de Santé

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2009 nommant Monsieur Didier NONQUE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 mars 2013 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité nommant Madame Delphine PATY en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de TOURCOING,

Le Directeur décide :

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine PATY** ,directeur adjoint chargé des services économiques et techniques, pour signer au nom du directeur d'établissement

- les bons de commande et pièces justificatives des titres de recettes,

- les contrats et conventions conclus par la Direction des Services Économiques et Techniques, la Pharmacie et le Laboratoire,

- Les bons de réception de travaux et de livraison d'équipements,

- Les contrats de maintenance et d'exploitation,

- Toute correspondance relative à la Direction des Services Économiques et Techniques

Fait à Tourcoing,
le 3 Novembre 2014
Le Directeur,

D. NONQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014307-0027

signé par
Didier NONQUE, directeur

le 03 Novembre 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de TOURCOING

Délégation de signature au directeur de garde

Centre Hospitalier de Tourcoing

Extrait du registre des décisions

Décision n° D - 2014/4707

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTEUR DE GARDE

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivant,
Considérant l'organisation de l'établissement et la nécessité d'assurer la continuité de son fonctionnement,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Tourcoing

DECIDE

Article 1

Participent à l'astreinte de Direction :

- Mme Rose-Marie BONFANTE, M. Jean-Marc ESCANDE , M. Laurent GUIGNON, Mme Marie-Christine HACHE, Mme Anne INGELAERE, Mme Delphine PATY, Directeurs Adjoints
- Mme Françoise REY, Directrice des soins
- Mme Isabelle BEAUJEAN, Mme Delphine DEMORY Attachées d'administration hospitalière

Article 2

Délégation est donnée à chaque Directeur ou Attachée d'administration hospitalière figurant au tableau de garde de direction, selon le planning quadrimestriel établi par la Direction générale, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Tourcoing ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 3 novembre 2014 et annule la précédente.
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à Mme le comptable de l'établissement.

Fait à Tourcoing, le 3 novembre 2014

Le Directeur,

D. NONQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015083-0008

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 24 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral fixant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 2ème tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Service des élections

Arrêté préfectoral fixant la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants pour le 2ème tour de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 47-I,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 fixant pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les binômes de candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Vu les résultats du 1er tour de scrutin du 22 mars 2015 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Pour le second tour de scrutin de l'élection des conseillers départementaux, scrutin du 29 mars 2015, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la préfecture du Nord, est fixée conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et les sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux maires des communes concernées pour affichage.

Fait à Lille, le 24 mars 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Gilles BARSACQ

12, rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site www.nord.gouv.fr

Page 30

Arrêté N°2015083-0008 - 25/03/2015

Cantons	N° d'ordre	Candidat 1	Remplaçant 1	Candidat 2	Remplaçant 2
ANICHE	2	BEAUCHAMP Charles	MEURDESOIF Michel	LUCAS Maryline	AQUINO Laury
	3	CANNIE Guy	RAVEZ Frédéric	WATTEBLED Dany	LECLERCQ Maryvonne
ANNOEULLIN	4	COLLETTE Perrine	PLANCKE Patricia	GAWRON Pierre	DELATTRE Jean
	5	CIETERS Marie	DORCHIES Mauricette	WAYMEL Philippe	LECLERCQ Alain
ANZIN	1	BOUDRENGHIEN Francis	HOURRIEZ Manuel	FOURNARD Nadine	VILLAIN Sandra
	3	DUHAMEL Sylvia	CAPPELLE Denise	LENQUETTE André	ZAREMBA Fabrice
ARMENTIERES	1	BORIE Carole	FICHELLE Marie-Claude	PLOUY Michel	LIENART Christophe
	2	HAESEBROECK Bernard	VANBENEDEN Philippe	LENNE Anne-Sophie	CARON Clémence
	4	GRUSON Virginie	PETIT Magali	ZIELATKIEWICZ Stephan	CAPELIER Thierry
AULNOYE-AYMERIES	2	DUBUISSON Bernard	AUDIN Patrick	LEMAIRE Nadine	SENECAIL Coralie
	4	BAUDOUX Bernard	JAROSZ Jean	BREDA Marie-Aline	CAUDERLIER Nathalie
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	1	CHOAIN Isabelle	DILIBERTO Martine	DULIEU Jean-Claude	JESSUS Norbert
	4	LAURENT Jean-Luc François	AUGUET Michel	MESS Cathy	CORNETTE Annie-Paule
AVESNES-SUR-HELPE	4	BEAUJEAN Olivier	MOULUN Jean Michel	VERNOT Sabrina	DURIGNEUX Claudine
	5	DEZITTER Marie-Annick	VAN DEN BOSSCHE Marie-Odile	WILMOTTE Joël	CAMBIER Guislain
BAILLEUL	1	DESCAMPS Béatrice	CREPEL Bénédicte	GOSSET Jean-Marc	DIEUSAERT Stéphane
	2	BODELE Stéphanie	BRAURE Marie-France	GILLOEN Michel	BOURGEOIS Pierre
	4	LEJEUNE Didier	DESPREZ Anthony	VANCAUWENBERGHE Ghislaine	DELBECQ Sandrine
CAMBRAI	1	LABADENS Sylvie	PLUVINAGE Nadine	SIEGLER Nicolas	DENOYELLE Jacques
	3	BASQUIN Thierry	GRASSART Thomas	LEMAIRE Louise-Marie	LERICHE Sylvie
LE CATEAU-CAMBRESIS	1	COULON Laurent	LEMAIRE William	LHEUREUX Valérie	MONTAY Josine
	2	BULTEZ Pascal	DUHOUX Christian	MONVOISIN Virginie	PREVOT Michèle
	3	CLERC-CUVELIER Sylvie	DOERLER Axelle	DRIEUX Didier	DOSIERE Jean-Marc
CAUDRY	2	BRICOUT Guy	POTEAU Daniel	LECUYER Anne-Sophie	AUBLIN Yolande
	4	DANJOU Jean	LAMAND Mathieu	DISDIER Mélanie	MARTIN Mélody
COUDEKERQUE-BRANCHE	3	BULTÉ Isabelle	BRACHET Sylvie	VANDEWALLE Benoît	GOKEL Julien
	4	EMOND Merlin	QUEMERAIS Louis	GINKO Anita	BYACHE Angélique

Cantons	N° d'ordre	Candidat 1	Remplaçant 1	Candidat 2	Remplaçant 2
CROIX	2	BOCQUET Marie-Christine	DILLIES Anne	SALMON Alexis	BANDOV Nicolas
	5	CAUCHE Régis	JEANNE Gaëtan	COEVOET Barbara	VERCAMER Valentine
DENAIN	2	LEFEBVRE Michel	JEAN Pascal	ZAWIEJA-DENIZON Isabelle	HENNOTELLE Corinne
	4	ANDRIS Régine	TRAISNEL Stessie	BROUTARD Philippe	MONERON Adrien
DOUAI	2	POIRET Christian	PEYRAUD Jean-Jacques	SANCHEZ Caroline	FAUVEZ Annie
	4	BOJANEK Chantal	QUIQUEMPOIS Angélique	VERMEULEN Jean-Paul	MERLIN Renaud
DUNKERQUE 1	2	RAGAZZO Roméo	CLEMENT Fabien	VARLET Virginie	FABRE Marie
	5	NAVE Adrien	LAURENS Stéphane	VERBECKE Angélique	WAGUET Martine
DUNKERQUE 2	2	EYMERY Philippe	BLONDEEL Laurent	LIBERT Clotilde	LUTUN Elisabeth
	3	ARLABOSSE Martine	VERLYNDE Catherine	CHRISTOPHE Paul	PRINCE Benjamin
FACHES-THUMESNIL	1	LEYS Annie	WERQUIN-KUNTZ Anita	WATTEBLED Dany	CADART François-Xavier
	4	BAUDECHON Vénus	KIEKEN Nicole	GUËLL Jean-Claude	AUDIN Alexandre
FOURMIES	1	DELATTRE Philippe	LELEUX Jean-Robert	GABET Maryse	TUTIN Hélène
	5	DEVOS Carole	PEROT Aurélie	HIRAUX Mickaël	BINOIT Christian
GRANDE-SYNTHE	1	DENIS Chantal	BOLLE Fabienne	RENAUDIN Laurent	MAYEUR Freddy
	4	FERNANDEZ Isabelle	CORMIER Marie Hélène	RINGOT Bertrand	BASSEMON Francis
HAZEBROUCK	1	DEPELCHIN Catherine	LORPHELIN Martine	FICHEUX Bruno	BAILLEUL Jean-Pierre
	3	CAFFIERS Annick	CASSEY Valérie	HERLEN Jessy	HAZEBART Stéphan
LAMBERSART	3	LARROQUE Cécile	DUMONT Caroline	LIPKA Jean-François	D'AVENIA Jean-Michel
	4	ASTRUC Brigitte	HOFLACK Martine	HOUSSIN Jacques	BEEUWSAERT Alexandre
LILLE 1	3	BROUTIN Monique	CAMBERLEIN Cindy	EYCKEN Raymond	FAUQUIER Quentin
	5	CHASSAING Marguerite	LE FLAMANC Sophie	HENNO Olivier	DELEBARRE Jean
LILLE 3	3	LECHNER Alexandra	DA CONCEICAO Diana	MARCHAND Frédéric	DUHEM Sébastien
	4	BAUDOIN Monique	THERY Valérie	DECLERCQ Franck	MAES Cédric
LILLE 4	3	DESMAZIERES Marie	HEINTZ Florence	DILLIES Eric	GANASCIA Louis-Marie
	4	FILLEUL Martine	DUFOUR Anne-Sophie	GODEFROY Marc	DOLO Pascal
LILLE 5	2	KANNER Patrick	GUEHHOUDI Yahya	STANIEC-WAVRANT Marie-Christine	KECHEMIR Latifa
	3	KINGET François	HANANE Faouzi	MAHIEU Isabelle	VAN WEYDEVELT Marguerite-Marie

Arrêté N°20150324-0008 - 25/03/2015

Cantons	N° d'ordre	Candidat 1	Remplaçant 1	Candidat 2	Remplaçant 2
LILLE 6	2	MASQUELIER Élisabeth	BACLE Véronique	VICOT Roger	GRUSON François
	3	ACS Nathalie	DANGREMONT Annie	CATTELIN-DENU Eric	NIEUVIART Didier
	4	PAUCHET Thierry	BARRET Philippe	VOITURIEZ Anne	LEFEBVRE Catherine
MARLY	4	LESTIENNE Laurine	DELATTE Mauricette	MARTEL Ludovic	DEBIEVE Jérémy
	5	DESCAMPS Béatrice	FRANÇOIS-LAGNY Sandrine	VERFAILLIE Jean-Noël	LELONG Grégory
MAUBEUGE	2	DECAGNY Arnaud	DELBART Jean-Philippe	DEL PIERO Françoise	JEUNIAUX Véronique
	5	DE BÉJARRY Louis-Armand	VALVANDRIN Michel	MICHAUX Angélina	FEDELI Béatrice
ORCHIES	2	DETAVERNIER Jean Luc	MENSION Alain	QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI Marie-Hélène	ZABINSKI Cassandra
	4	BISIAUX Suzanne	PETIT Bernadette	GUÉRIN Victor	PETIT Alain
ROUBAIX 1	1	PICK Max-André	GACEM Michel	ZOUGGAGH Karima	WESTEEL-EL YANGUI Frédérique
	5	LEGRAND Jean-Pierre	BAEYAERT Patrick	LEPLAT Astrid	DAUBIGNY Viviane
ROUBAIX 2	2	GADAUT Henri	CHARADA Zied	OSSON Catherine	FAHEM Soraya
	5	ACKERMANN Roger	MELI Gianni	BLAIN Marie-Chantal	VANGERMEERSCH Yolande
ST-AMAND-LES-EAUX	3	BIGAND Domitille	VALERI Christine	WOLSKI Cédric	LEFEBVRE Eric
	5	DEROEUX Claudine	LELEU Carole	RENAUD Eric	NISON Yannick
SIN-LE-NOBLE	1	BRIDOUX Josyane	AMADEI Corinne	DELANNOY Frédéric	PIESSET Arnaud
	2	DEBLANGY Lucie	LEMAITRE Sylvie	WOSINSKI Bruno	BIANCU Vincent
TEMPLEUVE	4	DUCROQUET Julie	WAL Stéphanie	FIQUET Christian	CABY Christophe
	6	COTTENYE Joëlle	LE LAY Marie-Christine	MONNET Luc	ZOUTE Pascal
TOURCOING 1	1	MARECAUX Christophe	DUTHOY Tony	ROSEZ Virginie	SIMON Arlette
	5	DASSONVILLE Gustave	DENOEUD Eric	TONNERRE Marie	THOREZ Anne
TOURCOING 2	2	BECUE Doriane	DEBOOSERE Eglantine	CABAYE Maxime	DESCHUYTTER Olivier
	3	BLOC Jean-François	COPIN Marc	POLLET Chantal	PROUVOST Sandrine
VALENCIENNES	1	DUSART Yves	AUDEGOND Armand	MANNARINO Geneviève	GOSSET-LEKIEFFRE Christèle
	2	CALONNE Marc	DOLNY Alexandre	CAUDRON Valérie	DUHOUX Aurore
VILLENEUVE d'ASCQ	1	MANIER Didier	VANBENEDEN Yves	MARTIN Françoise	FURNE Dominique
	3	LEFEBVRE Sophie	LEFEBVRE Isabelle	ROLLAND Thierry	BONNARD Christophe
WORMHOUT	2	DIAS FERREIRA Jessica	BILLET Carmen	LEMAIRE Gaston	WINCKEL Régis
	3	VALOIS Patrick	SAISON Hervé	VANPEENE Anne	ROULEZ Hélène

Page 2/2

Arrêté N°2015083-0008 du 25/03/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015083-0009

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 24 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral retardant l'heure de clôture du scrutin de l'élection des conseillers départementaux du 29 mars 2015 pour la commune de GRAVELINES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Service des élections

Arrêté préfectoral retardant l'heure de clôture du scrutin de l'élection des conseillers départementaux du 29 mars 2015 pour la commune de GRAVELINES

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.41;

Vu le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Vu l'avis favorable du 20 mars 2015 émis par le maire de la commune de GRAVELINES ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Lors de l'élection des conseillers départementaux du 29 mars 2015, le scrutin est ouvert à 8 heures et clos le même jour à 19 heures dans les bureaux de vote de la commune de GRAVELINES.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié au maire de la commune concernée pour affichage.

Fait à Lille, le 24 mars 2015

Le préfet,

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015084-0001

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 25 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 25 MARS 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu la demande en date du 16 décembre 2014 de l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 18 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er - Est nommé régisseur de recettes titulaire de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération, à compter du 11 mars 2015, Monsieur Christophe MAURER, commissaire divisionnaire ;

Article 2 – Le régisseur-suppléant est Monsieur Mickael DEBOSSCHERE, brigadier de police ;

Article 3 - Le régisseur titulaire est dispensé de la constitution de cautionnement mais percevra l'indemnité de responsabilité ;

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 25 MARS 2015

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015084-0002

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 25 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Dunkerque Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 25 MARS 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Dunkerque Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Dunkerque Agglomération pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu la demande en date du 19 décembre 2014 de l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 18 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er - Est nommé régisseur de recettes titulaire de la circonscription de sécurité publique de Dunkerque Agglomération, à compter du 11 mars 2015 Monsieur Bertrand MANNIER, commandant de police ;

Article 2 – Le régisseur-suppléant est Monsieur Jean-Robert DEGUILLAGE, brigadier major ;

Article 3 - Le régisseur titulaire est dispensé de la constitution de cautionnement mais percevra l'indemnité de responsabilité ;

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 25 MARS 2015

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015084-0003

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 25 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 25 MARS 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes Agglomération pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu la demande en date du 27 novembre 2014 de l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 18 mars 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er - Est nommé régisseur de recettes titulaire de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes Agglomération, à compter du 11 mars 2015 Madame Céline KICHTCHENKO, commissaire divisionnaire ;

Article 2 – Le régisseur-suppléant est Monsieur Mathieu BERNIER, commissaire divisionnaire ;

Article 3 - Le régisseur titulaire est dispensé de la constitution de cautionnement mais percevra l'indemnité de responsabilité ;

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 25 MARS 2015

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015084-0004

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 25 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Maubeuge Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 25 MARS 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Maubeuge Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11mars 2015 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Maubeuge Agglomération pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu la demande en date du 27 novembre 2014 de l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 18 mars 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er - Est nommé régisseur de recettes titulaire de la circonscription de sécurité publique de Maubeuge Agglomération, à compter du 11mars 2015 Monsieur Georges MAILLARD, brigadier chef ;

Article 2 – Le régisseur-suppléant est Monsieur Alain VICHERY, major de police ;

Article 3 – Le deuxième régisseur-suppléant est Monsieur Jean-Luc ROLAND, major de police ;

Article 4 – Le troisième régisseur suppléant est Monsieur Laurent CORNET, brigadier de police ;

Article 5 - Le régisseur titulaire est dispensé de la constitution de cautionnement mais percevra l'indemnité de responsabilité ;

Article 6 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 25 MARS 2015

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015084-0005

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 25 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Cambrai, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 25 MARS 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Cambrai, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Cambrai pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu la demande en date du 19 décembre 2014 de l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 18 mars 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er - Est nommé régisseur de recettes titulaire de la circonscription de sécurité publique de Cambrai, à compter du 11 mars 2015, Monsieur Pascal DESSEINT, commandant de police ;

Article 2 – Le régisseur-suppléant est Monsieur Eric DIDIER, brigadier major ;

Article 3 - Le régisseur titulaire est dispensé de la constitution de cautionnement mais percevra l'indemnité de responsabilité ;

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 25 MARS 2015

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015084-0006

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 25 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Hazebrouck, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 25 MARS 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Hazebrouck, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Hazebrouck pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu la demande en date du 25 novembre 2014 de l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 18 mars 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er - Est nommé régisseur de recettes titulaire de la circonscription de sécurité publique d'Hazebrouck, à compter du 11 mars 2015, Madame Mélanie THERACHE, brigadier chef ;

Article 2 – Le régisseur-suppléant est Monsieur Pascal BERTELOOT, brigadier de police ;

Article 3 - Le régisseur titulaire percevra l'indemnité de responsabilité et établira un cautionnement déterminé selon le barème de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié ;

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 25 MARS 2015

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015084-0007

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 25 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Douai Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 25 MARS 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Douai Agglomération, pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Douai Agglomération pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu la demande en date du 27 novembre 2014 de l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 18 mars 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er - Est nommé régisseur de recettes titulaire de la circonscription de sécurité publique de Douai Agglomération, à compter du 11 mars 2015 Madame Corinne DELILLE, secrétaire administratif ;

Article 2 – Les régisseurs-suppléants sont Monsieur Dominique ROBBE, adjoint administratif et Monsieur David NOUWYNCK, adjoint administratif ;

Article 3 - Le régisseur titulaire est dispensé de la constitution de cautionnement mais percevra l'indemnité de responsabilité ;

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 25 MARS 2015

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015084-0008

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 25 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 25 MARS 2015 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 instituant une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Lille pour la perception des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations ;

Vu la demande en date du 16 décembre 2014 de l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 18 mars 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er - Est nommé régisseur de recettes titulaire de la direction départementale de la sécurité publique de Lille, à compter du 11 mars 2015 Monsieur Christophe POUKALO, commissaire divisionnaire ;

Article 2 – Le régisseur-suppléant est Monsieur Yann DELESSE, commissaire de police ;

Article 3 - Le régisseur titulaire est dispensé de la constitution de cautionnement mais percevra l'indemnité de responsabilité ;

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le 25 MARS 2015

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015060-0002

signé par
Serge CABRE, comptable, responsable de service des impôts des particuliers

le 01 Mars 2015

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame MIGNOT Andrée, Madame ROGEAUX Marion et Monsieur JANITOR Patrick, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Grand Lille Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MIGNOT Andrée	**JANITOR Patrick**	**ROGEAUX Marion**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MACHENSKI Céline	BOUCART Arnaud	QUINART Joël
VILETTE CATHERINE		GUILLON Émeline

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALGLAVE Florence	CHAVATTE Sarah	DUBARRAL Christophe
DUFFULER Evi	DUQUESNE Christine	KEVIN Régnier
CRETIN NATHALIE	POIVRE Stéphane	ROBAEY Marianne
SOWA Amandine	VERBECKE Émilie	VEREECKE Laurence
ROBEAUX Thomas		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
MIGNOT Andrée	inspecteur	15 000	24 mois	30 000
JANITOR Patrick	inspecteur	15 000	24 mois	30 000
ROGEAUX Marion	inspecteur	15000	24 mois	30 000
VIEGAS Sophie	contrôleur	2 000	24 mois	20 000
DEFENAIN Jeannette	contrôleur	2 000	24 mois	20 000
DELBROEUVRE Louis	contrôleur	2 000	24 mois	20 000
MATHERN Henriette	Contrôleur Principal	2 000	24 mois	20 000
DERBICH Anne Marie	contrôleur	2 000	24 mois	20 000
DABEL Bruno	Contrôleur Principal	2000	24 mois	20000
CORDONNIER Virginie	Contrôleur	2000	24 mois	20000
HAVET Angélique	agent	500	12 mois	10000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GLE					
JANITOR Patrick	Inspecteur	15 000	15 000	24 mois	30 000
BUCQUET Chantal	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
CHAYANI Karim	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
MERLIN Dany	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
PLU Jean Claude	Contrôleur	10 000	10 000	12 mois	5 000
PUPPI Fabienne	Contrôleuse	10 000	10000	12 mois	5 000
BIENCOURT François	Agent principal	2000	2000	12 mois	5 000
PRUVOST Eric	Agent	2000	2000	12 mois	5 000
VERCRUYSSE Thérèse	Agent.caisse			12 mois	5 000
NOULLEZ Nathalie	Agent	2000	2000	12 mois	5 000
LILLE NORD					
DEZOTEUX Evelyne	Contrôleur princi	10 000	10 000	12 mois	5 000
CAYET Christelle	Contrôleuse	10 000	10 000	12 mois	5 000
FEUTRY Véronique	Contrôleuse	10 000	10 000	12 mois	5 000
MARAMZIN Vanessa	Contrôleuse	10 000	10 000	12 mois	5 000
PHELLION Annick	Agent principal	2000	2000	12 mois	5 000
BEAUVISAGE Stéphane	Agent	2000	2000	12 mois	5 000
DELVAL Sylvie	Agent	2000	2000	12 mois	5 000
FRERE Angélique	Agent	2000	2000	12 mois	5 000
FROMONT Caterina	Agent	2000	2000	12 mois	5 000
WILS Béatrice	Agent	2000	2000	12 mois	5 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Grand-Lille-Est, SIP de Lille-Nord.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 1er mars 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Serge CABRE